



PRIX NATIONAL LIONS DES ARTS VISUELS

Année 2009-2010

Règlement du Concours

Article 1 – Thème

La Photographie

Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les photographes. Il permettra de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les photographes amateurs résidant en France, sans condition d'âge. Les Lions ne sont pas admis à participer.

Article 4 – Présentation des œuvres

Technique : Noir et Blanc
Thème : Regards
Format : 20 cm x 30 cm à 30 cm x 40 cm maximum
Présentation : Support rigide (type carton plume 10mm avec système d'accroche au dos)

Article 5 – Sélection des œuvres

A) Par le Club ou la Zone

Une sélection entre plusieurs œuvres doit être organisée.
Chaque Club ne peut présenter qu'une photographie au Congrès de Printemps.

B) Par le District lors du Congrès de Printemps

Deux photographies seront sélectionnées :

- 1) Une par le vote des Lions présents au Congrès qui obtiendra le **Prix du Public**
- 2) Une par un Jury constitué de Professionnels, qui décernera le **Prix du Jury**. Ce Lauréat participera au Concours National.
- 3) Pour des raisons évidentes d'organisation, immédiatement après le Congrès, le Coordinateur de District transmettra au Président de la Commission National Humanisme la copie de la fiche d'inscription de l'œuvre sélectionnée par le jury professionnel.

C) Par le District Multiple France, lors de la Convention Nationale.

Seule la photographie ayant obtenu le prix du Jury dans chaque District sera présentée au Jury National lors de la Convention Nationale de Dijon du 21 et 22 mai.2010, qui décernera le Prix National.

Article 6 – Jury

Les jurys seront composés de quatre personnes : trois professionnels des Arts et de la Photographie et un représentant de la Commission Nationale Humanisme.

La décision du Jury sera sans appel.

Article 7 – Attribution des Prix

Les œuvres ne respectant pas le règlement ne pourront pas participer au Concours.

Seront jugés: les qualités artistiques, la créativité, les qualités techniques (netteté, cadrage, contraste, luminosité et perspective)

A) Au Congrès de Printemps, les œuvres retenues par les Lions et par le Jury recevront un Prix dont le montant sera fixé par le Gouverneur du District.

B) A la Convention Nationale, l'œuvre sélectionnée par le Jury national recevra un Prix d'un montant de 1 000 €uros.

Article 8 – Formalités diverses

A) Transport et Assurance :

Ils seront à la charge du candidat qui devra fournir une attestation de renonciation à recours contre les organisateurs.

La photographie pourra être confiée à un membre du Club qui l'a présenté.

Toutes dispositions seront prises pour que des moyens de protection soient assurés.

B) Inscription.

Les lauréats devront faire parvenir avant le 31 mars 2010, au Chargé de Mission "Culture" du District, par l'intermédiaire du Club, l'œuvre accompagnée de la fiche d'inscription annexée au présent règlement.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 – Droits d'Auteur

Chaque participant autorise le Lions Club International à utiliser éventuellement les oeuvres à des fins de promotion de ses actions, et abandonne ses droits à l'image, sans conditions ni contrepartie.

Paris, le 1^{er} JUILLET 2009

Régis FLORENT
Président de la Commission
HUMANISME
regis.florent@free.fr

Roland CHAILLOT
roland.chaillot@wanadoo.fr

Stéfan LEVENDOF
stephane.levendof@orange.fr
GOUVERNEURS de LIAISON

Coordinateur de District
COMMISSION HUMANISME 103

Chargé de Mission
DEVELOPPEMENT DURABLE 103



PRIX NATIONAL LIONS DES ARTS VISUELS

Année 2009-2010

FICHE D' INSCRIPTION A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

CLUB:

DISTRICT:

NOM de l' Artiste: Mme Melle M.

PRENOM:

DATE DE NAISSANCE:

ADRESSE:

TELEPHONE:

COURRIEL:

NATIONALITE:

PROFESSION:

ŒUVRE PRESENTEE : (1 ou 2 oeuvres par artiste)

Nom de l'œuvre:

.....
.....

Description:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES ASSURANCES SONT A LA CHARGE DU CANDIDAT QUI RENONCE A TOUT RECOURS A L' ENCONTRE DU LIONS CLUB.

Engagement : Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement du PRIX DE PHOTOGRAPHIE du LIONS CLUB INTERNATIONAL D. M. 103 FRANCE et je l'accepte.

Fait à

le

Signature

Merci de bien vouloir adresser cette fiche d'inscription, par courrier ou par courriel, avant le 31 mars 2010 au Chargé de Mission Culture du District 103 :